

# PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES PAYS DE LOIRE

Nantes, le - 7 FEV. 2011

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) GAEC des Mottais BLANDOUET (53)

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation est présentée par le GAEC des Mottais aux lieux-dits «les Mottais», «le Quartier» et «la Lambarderie» sur la commune de Blandouet (53270).

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

## 1. Présentation du projet et de son contexte

Ce projet concerne l'exploitation après régularisation d'un élevage porcin de 100 truies, 450 porcs en engraissement, 270 porcelets en post-sevrage, soit 804 animaux équivalents, et un élevage bovin de 108 vaches mixtes aux lieux-dits « les Mottais » «le Quartier » et «la Lamberderie» à Blandouet. La demande d'autorisation correspond aux rubriques n° 2102-1 et 2101-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préalable. Le GAEC exploite également un atelier de 63 taurillons. Le dossier est déposé par le GAEC des Mottais créé en 1994. Il n'y a pas d'habitation de tiers autour des exploitations concernées.

Pour l'élevage de porcs, le projet vise à l'aménagement d'un bâtiment pour le logement des truies gestantes. Toutes les truies gestantes vont être regroupées dans un même bâtiment (avec couverture de l'aire d'exercice) ce qui va diminuer la quantité d'effluents peu chargés.

Pour l'élevage de bovins, le projet vise à le construction de deux bâtiments servant au stockage de paille et au logement des bovins allaitants afin de loger tous les animaux l'hiver et de stocker l'ensemble de la paille et de l'aliment fourrage à proximité des lieux de consommation, pour éviter des allers-retours en tracteur entre les sites.

La nouvelle surface potentiellement épandable sera de 177,29 ha dont 117.84 ha pour le GAEC des Mottais et 59.45 ha pour Alain Lemaître, prêteur de terres. Au niveau des épandages, le parcellaire du GAEC n'a pas beaucoup évolué ces dernières années. Au niveau des impacts possibles, l'agrandissement du plan d'épandage, par l'intégration des terres de monsieur Lemaître va permettre de réduire la pression en azote et en phosphore sur les parcelles, et donc se traduire par une meilleure valorisation des déjections animales.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

# 2. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux du dossier déposé identifiés sont les suivants :

- une zone humide recensée, «Tourbière de la Baforière», zone non épandable apparaissant dans le plan d'épandage,
- présence d'une ZNIEFF de type 2 répertoriée au niveau du site d'élevage, «Massif Forestier de la Charnie», 72.6% du plan d'épandage concerné,
- la protection de la ressource en eau par rapport aux épandages d'effluents,

Par ailleurs, le projet est situé à proximité du site Natura 2000 «Vallée de l'Erve» (2,5 km).

## 3. Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R512-3 à R512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R-512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. L'étude d'impact, complétée par les éléments apportés en août 2010 (en réponse aux observations du 9 juillet de la DDCSPP) et le 17 janvier 2011 (en réponse aux remarques de la DDT53 du 16 décembre 2010) répond globalement aux exigences des textes ci-avant.

## 3-1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux

### Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Par rapport aux enjeux présentés supra, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions. Une étude complémentaire a été menée sur les zones présentant un intérêt environnemental (sites NATURA 2000 notamment) mais celle-ci ne reprend que la bibliographie sans investigation sur le terrain.

## Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les conclusions de l'étude sont compatibles avec les dispositions du SDAGE du Bassin Loire Bretagne adoptées par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures. Le dossier présenté apporte les informations requises en ce qui concerne l'équilibre de la fertilisation phosphorée conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005.

### 3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux sus-nommés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. L'étude conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement notamment sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation des ZNIEFF et site Natura 2000 « Vallée de l'Erve » (avec le complément de dossier transmis le 20 août 2010).

### 3.3- Justification du projet

Le GAEC des Mottais a arrêté son activité de multiplication pour devenir un élevage d'engraissement. Il a optimisé les bâtiments existants afin d'accueillir les effectifs plus nombreux. Pour des raisons d'organisation, une nouvelle stabulation va être créée afin de regrouper l'ensemble des vaches allaitantes sur un même site.

## 3.4- Résumé non technique

Le résumé non technique aborde certes la plupart des éléments du dossier mais la cartographie de localisation du site est incomplète puisque ne figure pas le site Natura 2000 distant de seulement 2,5 km.

### 3.5- Analyse de méthodes

Plusieurs méthode de travail sont indiquées : utilisation de données bibliographiques, de données de référence et travail de terrain, en plus des échanges avec les exploitants... Les observations sur le terrain ne sont toutefois pas datées et la mention d'un conseiller aménagement reste vague puisque celui-ci n'est pas nommé, ni ses compétences présentées.

# 4. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

#### Milieux naturels:

Le projet (bâtiments + certaines parcelles du plan d'épandage) se situe à proximité de 3 ZNIEFF (Vallée de l'Erve et grottes de Saulges, Tourbière de la Baforière, Massif forestier de la Charnie) et d'un site Natura 2000 (Vallée de l'Erve). Toutefois, l'analyse des impacts démontre que ceux-ci devraient être relativement limités, ces sites n'étant pas situés dans l'aire d'étude du projet (sauf pour la ZNIEFF de type 2 «Massif forestier de la Charnie»). Au vu des impacts réels ou potentiels énumérés dans le dossier, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Il convient de noter que l'aspect faune/flore a été uniquement traité par le biais des données disponibles sur le site de la DREAL des Pays de la Loire et n'a pas fait l'objet d'investigations complémentaires.

#### Eau et sols :

Les épandages d'effluents organiques concernent 18 ha de prairies permanentes sur 65 soit moins d'un tiers de la surface concernée et une bonne partie des prairies permanentes se situe en bordure de cours d'eau et est donc interdite à l'épandage. Le projet, en termes d'épandage et de pâturage, semble compatible avec la présence de prairies présentant un intérêt en terme de biodiversité.

Une analyse d'eau complémentaire avait été formulée dans la demande de compléments du 9 juillet 2010. Celle-ci n'a pu être effectuée au cours de l'été 2010, en raison de la sècheresse lors de cette période. Il est toutefois indiqué que cette analyse sera réalisée dès que les conditions climatiques le permettront.

Une carte de pré-localisation des zones humides sur le périmètre du GAEC est désormais jointe en annexe et le complément au dossier daté du 9 juillet croise les données de pré-localisation avec les résultats de l'étude pédologique.

### Odeurs:

Les nuisances olfactives seront limitées du fait de la configuration groupée du parcellaire, du regroupement des périodes d'épandages et du choix de bâtiments en aire paillée intégrale et de la couverture de l'aire d'exercice des truies.

#### Paysage:

Le projet de construction du GAEC s'insère dans des sites agricoles accueillant du bâti. Les photographies des sites bâtis avec simulation des constructions sont désormais jointes en annexe et il est rappelé que la demande de permis de construire est soumise à intervention d'un architecte.

#### Lutte contre le réchauffement climatique :

Les impacts sur le climat seront faibles étant données la faible augmentation du cheptel bovin et la substitution d'une partie de la fertilisation minérale par les effluents d'élevage du GAEC des Mottais, favorable aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

# Conclusion

Les informations fournies sont globalement en adéquation avec les enjeux identifiés. Le projet prend certes en compte les enjeux environnementaux et démontre les faibles incidences sur le site, les ZNIEFF et le site Natura 2000 à proximité mais certaines démonstrations sont peu explicites et auraient gagné à être affinées, notamment grâce à des investigations sur le terrain. Les mesures prises afin de limiter les impacts sur l'environnement sont correctement décrites, même si quelques thèmes (problématique eau et sols à développer avec de nouvelles analyses à réaliser...) auraient dû être mieux prises en compte ou précisés.

Le préfet

Jean DAUBIGMY

4/4